

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT REGULARISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SIGNATURES DE MARCHES DE
FOURNITURES, DE SERVICES ET DE TRAVAUX SUPERIEURS A 400 000 € HT**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 193 ;

Vu l'ordonnance n°20 15-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;

Vu les délibérations 2017-01-06-01 du 6 janvier 2017, 2017-03-03-01 du 3 mars 2017, 2017-10-27-23 du 27 octobre 2017 et 2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 portant délégation du CA au Président,

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article L 712-13-2 du code de l'éducation, le président des universités est ordonnateur des dépenses ; il procède donc notamment, à l'engagement et à la mise en paiement des dépenses faisant l'objet de contrats approuvés par le conseil d'administration ou pour lesquels il a reçu délégation pour les approuver, dans la double limite du montants prévu au contrat et des montants des autorisations d'engagements et des crédits de paiement inscrits au budget.

Par délibérations n°2017-01-06-01 du 6 janvier 2017 et n°2017-03-03-01 du 3 mars 2017 le conseil d'administration avait donné délégation au Président pour approuver toutes conventions à l'exception de celles qui auraient une incidence financière significative sur l'équilibre du budget et/ou relevant d'orientations ayant des implications stratégiques, sans en fixer de montant. Puis par délibération n°2017-10-27-23 du 27 octobre 2017, il a étendu sa délégation à toutes conventions.

Or les trois délibérations précitées, donnent aussi délégation au Président, pour procéder à l'engagement de dépenses pour des montants inférieurs ou égaux à 400 000 € HT. Cette délégation financière, sans objet au regard de l'article L 712-13-2 du code de l'éducation et contradictoire avec le principe adopté par le conseil d'administration de déléguer sa compétence sans limitation de montant, fragilise juridiquement les accords et conventions.

Considérant que les marchés conclus en 2017, n'ont pas d'incidence sur l'équilibre du budget ou ne relevaient pas d'orientations stratégiques spécifiques qui auraient nécessité au préalable une autorisation du conseil d'administration, qu'ils ont fait l'objet de la bonne procédure de passation et de publicité et que le Conseil d'administration a été informé de leur conclusion,

Considérant que la jurisprudence rend possible la régularisation rétroactive d'une délibération si la délibération accordant la délégation le prévoit expressément à l'égard de la décision en cause (*CE, 8 juin 2011, Commune de Divonne-les-Bains, n° 327515 / cf Sénat - réponse du Ministère de l'Intérieur - publiée dans le JO Sénat du 16/10/2014 - page 2353*),

Considérant que la délégation donnée au Président a été modifiée par délibération n°2017-12-08-17 du 8 décembre 2017, et l'autorise à compter du 8 décembre 2017 d'approuver notamment les marchés publics, dans la limite par marché de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et de 1.000.000 € HT pour les marchés publics de fournitures

et de services et à engager les dépenses afférentes dans la limite des enveloppes votées et qu'en conséquence seuls les contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2017 et le 6 décembre 2017 comportent un risque juridique,

Considérant que par ailleurs, la nature des seuils indiqués dans la délibération n°2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 mérite d'être précisée pour éviter toute ambiguïté qui fragiliserait la sécurité juridique des contrats conclus à compter du 8 décembre 2017,

Considérant que ces régularisations ne portent pas préjudice aux co-contractants,

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confirmer l'approbation des marchés passés par Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne et par conséquent, leur signature à l'ensemble des pièces des marchés de travaux, de fournitures et de services contenus dans les consultations suivantes :

2017DAC0002L00	Acquisition d'un appareil de diffusion des rayons X aux petits angles versatile (SAXS);PANALYTICAL- 11/01/2017- 496 000,00 €
2017DAC0012L01	Service d'agences de voyages - Prestations de transports et de services associés : GLOBEO TRAVEL - 22/05/2017 - 3 500 000,00 €
2017DAC0012L02	Service d'agences de voyages - Hébergements : GLOBEO TRAVEL - 22/05/2017 - 500 000,00 €
2017DAC0044L01	Postes de travail fixes : DELL - 28/06/2017 - 3 600 000,00 €
2017DAC0044L02	Postes de travail portables : DELL - 28/06/2017 - 2 000 000,00 €
2017DAC0044L03	stations de travail fixes et portables : DELL - 28/06/2017 - 1 000 000,00 €
2017DAC0044L04	Serveurs : DELL - 28/06/2017 - 700 000,00 €
2017DAC0044L05	Solutions compatibles Mac OS /IOS : ECONOCOM - 04/07/2017 - 700 000,00 €
2017DAC0056L02	"Prestation de transport collectif routier en autocar - Lot 2 - Puy-de-Dôme : CELLIER CHEVANET - 22/12/2017 - 420 000,00 €
2017DIL005	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle des bâtiments principal et CBRV : Groupement Patriarche /CAP HORN / LMI /P2C ingénierie /ACTEASY - 03/04/2017 - 934225,00 €

- de préciser que les seuils d'approbation des conventions dans le cadre de sa délégation au Président fixés par délibération n°2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 s'entendent tous lots confondus lorsque le marché est alloti et ne s'appliquent pas aux avenants dont les montants feraient dépasser lesdits seuils.

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-09

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Marchés signés supérieurs à 400 000 € sur 2017

Numéros de marché	Objet du marché	Fournisseur	Adresse	Numéro SIRET	Nature	Notification	Date début	Date de fin maximale (toutes reconductions confondues)	Montant H.T
2017DAC0002L00	Acquisition d'un appareil de diffusion des rayons X aux petits angles versatile (SAXS)	PANALYTICAL	94454 LIMEIL BREVANNES	43972348700039	FOURNITURES	11/01/2017	10/01/2017	10/07/2017	496 000,00 €
2017DAC0012L01	Service d'agences de voyages - Prestations de transports et de services associés	GLOBEO TRAVEL	75016 PARIS	34362675000032	SERVICES	22/05/2017	18/09/2017	17/09/2021	3 500 000,00 €
2017DAC0012L02	Service d'agences de voyages - Hébergements	GLOBEO TRAVEL	75016 PARIS	34362675000032	SERVICES	22/05/2017	18/09/2017	17/09/2021	500 000,00 €
2017DAC0044L01	Postes de travail fixes	DELL	34938 MONTPELLIER	35152822900088	FOURNITURES	28/06/2017	01/07/2017	30/06/2021	3 600 000,00 €
2017DAC0044L02	Postes de travail portables	DELL	34938 MONTPELLIER	35152822900088	FOURNITURES	28/06/2017	01/07/2017	30/06/2021	2 000 000,00 €
2017DAC0044L03	Postes de travail fixes et portables	DELL	34938 MONTPELLIER	35152822900088	FOURNITURES	28/06/2017	01/07/2017	30/06/2021	1 000 000,00 €
2017DAC0044L04	Serveurs	DELL	34938 MONTPELLIER	35152822900088	FOURNITURES	28/06/2017	01/07/2017	30/06/2021	700 000,00 €
2017DAC0044L05	Solutions compatibles Mac OS /IOS	ECONOCOM	92800 PUTEAUX	33156643000384	FOURNITURES	04/07/2017	01/07/2017	30/06/2021	700 000,00 €
2017DAC0056L02	Prestation de transport collectif routier en autocar Lot 2 - Puy-de-Dôme	CELLIER CHEVANET	63430 PONT-DU-CHÂTEAU	33072780100012	SERVICES	22/12/2017	22/12/2017	21/12/2021	420 000,00 €

terminé